



Province de Québec

Municipalité de la Paroisse de La Doré

Lundi, 28 avril 2025

PROCÈS VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la paroisse de La Doré, convoquée conformément à la Loi pour être tenue le 28 avril 2025, à 18h15, à la salle multifonctionnelle de l'église, formant quorum sous la présidence de M. Ghislain Laprise, maire.

Sont présents(es) :

Ghislain Laprise, Maire
Lisa Boily, Conseillère siège 1
Luc Bélanger, Conseiller siège 2
Louise-Josée Doré, Conseillère siège 3

Michel Simard, Conseiller siège 4
France Chapdelaine, Conseillère siège 6
Stéphanie Gagnon, Directrice générale

Sont absents(es) :

Hélène Gagnon, Conseillère siège 5

ORDRE DU JOUR

1. BIENVENUE
2. Servitude réelle de passage par expropriation
3. Règlement 2007-004 décrétant un programme d'aide financière et de crédit de taxes pour les secteur commercial et industriel: demande
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. Levée de la séance

BIENVENUE

M. Ghislain Laprise, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

2025-04-079

SERVITUDE RÉELLE DE PASSAGE PAR EXPROPRIATION

ATTENDU QUE, en vertu des articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q. c. C-47.1, la Municipalité a compétence dans le domaine du transport, notamment en matière de construction et ouverture de voie publique (route, voie piétonnière ou cyclable, trottoir);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1097 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q. c. C-27.1, la Municipalité a le pouvoir d'acquérir, par expropriation, toute servitude nécessaire pour des travaux qu'elle a ordonnés ou pour des fins municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé et réalisera l'aménagement d'une voie cyclable reliant la Municipalité à la Ville de Normandin, dont le tracé longe notamment la Route Saint-Joseph Nord;

ATTENDU QUE, dans la réalisation de cet aménagement, la Municipalité doit acquérir les servitudes réelles de passage, de travaux de construction (incluant le droit d'ériger des barrières), de travaux de réparation et d'entretien, et les servitudes réelles de non-construction, sur les propriétés où passe ladite voie cyclable, dont notamment sur une partie du lot 4 594 451, cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, propriété de Mme Chantale Duchesne et M. Jeantil Germain;

ATTENDU QUE la Municipalité et les propriétaires ne s'entendent pas sur les conditions relatives à une acquisition une telle servitude, par gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lisa Boily et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré:

- acquière, par expropriation, une servitude réelle de passage, de travaux de construction (incluant le droit d'ériger des barrières), de travaux de réparation et d'entretien, et les servitudes réelles de non-construction, sur une partie du lot 4 594 451, cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, propriété de Mme Chantale Duchesne et M. Jeantil Germain, aux fins de l'aménagement d'une voie cyclable, l'assiette de cette servitude étant approximativement illustrée sur le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- Aux fins de l'acquisition de ladite servitude, de mandater et de retenir les services :

- a. Cain Lamarre, avocats et notaires;
- b. CTR, arpenteurs-géomètres;
- c. Rudy Prévost, évaluateur agréé inc.

- Que la directrice-générale et greffière-trésorière soit mandatée pour signer, pour ou au nom de la Municipalité, toute procédure ou document utile ou nécessaire pour l'exécution de la présente résolution.

2025-04-080

RÈGLEMENT 2007-004 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDIT DE TAXES POUR LES SECTEUR COMMERCIAL ET INDUSTRIEL; DEMANDE

CONSIDÉRANT le règlement 2007-004 intitulé « Règlement 2007-004 décrétant un programme d'aide financière et de crédit de taxes pour les secteurs commercial et industriel »;

CONSIDÉRANT la demande de Émilie Bélanger pour la sauvegarde de l'épicerie locale;

CONSIDÉRANT les besoins de rénovations importantes et d'acquisition de l'inventaire;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur remplit toutes les exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise-Josée Doré et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Paroisse de La Doré :

- accepte la demande d'aide financière dans le cadre de l'application du règlement 2007004 pour Émilie Bélanger;
- autorise le versement d'un montant de 25 000\$;
- l'aide financière est conditionnelle au financement total du projet et l'acquisition par le promoteur ;
- le versement de l'aide financière sera effectué sur présentation des pièces justificatives et échelonné sur deux (2) ans comme suit :
 - 15 000\$ en 2025;
 - 10 000\$ en 2026;
 - la somme sera prise à même le surplus.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est donnée à l'assistance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance extraordinaire est levée.

Ghislain Laprise, Maire

Stéphanie Gagnon, CPA, Directrice générale